

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-04-14

Date convocation : 20/04/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 23
Délibération publiée le :

OBJET : Participation financière de la Commune pour un élève du Lycée des Monts du Lyonnais.

PRÉSENTS : Catherine BA, Julien ANDREOTTI, Aurélie ANTOLINO, Didier BRAU, Bernard BRIERE, Denise BOUVIER, Audrey CHEBANCE, Maxime DERAGNE, Joël DUMUR, Pierrick GRAS (arrivée à 20h35), Séverine KILBURG, Viviane LANEUW, Nathalie LLAMBRICH, Jean-Baptiste PARA, Marylin THEVENET, Didier PETITJEAN, Marie-Françoise PICOLO, Catherine SAUZAY, Yves VENÇON

EXCUSÉS ayant donné procuration : Jérôme ARRAMBOURG procuration à Joël DUMUR Rémi CHAZEUBENIT procuration à Viviane LANEUW, Marie-Agnès PERROUX procuration à Julien ANDREOTTI.

Secrétaire de Séance : Catherine SAUZAY

OBJET : Participation financière de la Commune pour un élève du Lycée des Monts du Lyonnais.

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande du chef d'Etablissement du Lycée des Monts du Lyonnais à Chazelles-sur-Lyon pour financer le coût d'un élève de la commune qui est élève dans cet établissement.

Le coût annuel s'élève à 60 € pour l'année 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Montant demandé pour cet élève.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE La proposition de Monsieur le Maire et la participation financière de la commune au Lycée des Monts du Lyonnais à hauteur de 60 €.

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Catherine SAUZAY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves VENÇON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260519-DE26-04-14-DE
Date de réception préfecture : 19/05/2026